

IMPORTANT : Une cotisation de 95€ est à régler au CROUS ; une attestation avec un numéro CVEC est communiquée à l'étudiant à l'issue de sa déclaration en ligne sur la plateforme dédiée <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Ce numéro est indispensable pour réaliser ensuite l'inscription administrative.

Référence :

[Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur, modifié le 11 mai 2022](#)

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les droits d'inscription sont annuels, et doivent être acquittés par année d'inscription et pour chaque formation suivie au cours de la même année. Ils comprennent les frais de bibliothèque: 34 €

A ces droits d'inscription, peuvent s'ajouter des frais spécifiques d'enseignement à distance (EAD).

Pour les diplômes dont les enseignements sont assurés en mode hybride comodal, l'Inalco n'applique pas de frais spécifiques EAD ; en revanche, ils sont dus pour les formations dispensées exclusivement à distance.

1 / Montants annuels des droits d'inscription à taux plein pour l'inscription principale :

Diplôme L,M,D	DI taux plein (en euros)	Frais spécifiques EAD (en euros)	Total frais d'inscription par année (en euros)	Mesures transitoires (1)
Licence	170	/	170	Sans objet
Double Licence Arabe /Hébreu	283 = (170 taux plein + 113 taux réduit)	/	283	Sans objet
Master	243	/	243	Sans objet
Master LLCER Eurasie : Master International d'études arméniennes (IMAS) 100 % à distance	243	757	1000	En 2022/2023 , Les frais spécifiques EAD ne s'appliquent qu'aux primo-entrants
Doctorat	380	/	380	Sans objet
Habilitation à diriger les recherches	380	/	380	Sans objet

(1) Mesures transitoires pour l'application des frais spécifiques EAD : pour les cursus dont la délivrance du diplôme visé nécessite la validation de plusieurs années d'études, l'Inalco dispense les étudiants déjà inscrits en 2021/2022 des frais spécifiques EAD. En revanche, ils sont dus dès 2022/2023 pour toutes les inscriptions en cursus d'études dont chaque année est diplômante.

2 / Montants annuels des droits d'inscription (DI) à taux réduit (inscription à un diplôme secondaire ou année de césure)

Les taux réduits s'appliquent :

- Aux étudiants inscrits à l'Inalco **selon le dispositif de césure** prévu aux [Articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation](#) ;
- Aux étudiants préparant à l'Inalco **plusieurs diplômes nationaux** (acquittement des droits d'inscription au taux plein correspondant au diplôme national le plus élevé (inscription principale), acquittement des droits d'inscription au taux réduit pour les autres inscriptions en diplôme national à l'Inalco (inscription secondaire).
N.B. : En cas d'inscription dans **un diplôme national à l'Inalco et un diplôme d'établissement de l'Inalco, le diplôme national est considéré comme inscription principale.**

Diplôme L,M,D	DI taux réduit (en euros)	Frais spécifiques EAD (en euros)	Total frais d'inscription par année (en euros)	Mesures transitoires (1)
Licence	113	/	113	Sans objet
Master	159	/	159	Sans objet
Master LLCER Eurasie : Master International d'études arméniennes (IMAS) 100 % à distance	159	757	916	En 2022/2023, les frais spécifiques EAD ne s'appliquent qu'aux primo-entrants
Doctorat	253	/	253	Sans objet
Habilitation à diriger les recherches	253	/	253	Sans objet

(1) Mesures transitoires pour l'application des frais spécifiques EAD : pour les cursus dont la délivrance du diplôme visé nécessite la validation de plusieurs années d'études, l'Inalco dispense les étudiants déjà inscrits en 2021/2022 des frais spécifiques EAD. En revanche, ils sont dus dès 2022/2023 pour toutes les inscriptions en cursus d'études dont chaque année est diplômante.

3/ Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaire

Références :

[Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription](#) ;

[Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur, modifié le 11 mai 2022](#) ;

Délibération du Conseil d'administration de l'Inalco en date du 19 novembre 2021 ;

Pour l'année académique 2022/2023, les étudiants internationaux extra-communautaires (mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé) sont éligibles à une exonération partielle, sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande. Cette exonération aboutit à ce que ces étudiants s'acquittent des montants des droits d'inscription fixés pour les étudiants communautaires (cf tableaux des montants des droits d'inscription ci-dessus).

Les étudiants en doctorat ne sont pas concernés par les droits différenciés.

Les paiements en 3 fois (à partir de 400€) se feront uniquement par carte bancaire et jusqu'au 14 septembre 2022 indus.